

PETR TOLOSAN

Procès Verbal du Conseil Syndical du 22 décembre 2015

Mairie de Saint Sauveur

L'an deux mille quinze, le 22 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan régulièrement convoqué se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Didier LAFFONT, Alain CLUZET, Denis DULONG, Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Patrick CATALA, Véronique CHENE, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Edmond VINTILLAS, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES, Véronique MILLET, Brigitte GALY,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Jeanine GIBERT, Fabrice MARELO, Denis BRUN, Jean-Paul VASSAL, Jacques OF, Patrick PAPILLAULT

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Philippe PETRO, Christian OUSTRI, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Roger VIALAS, Hanan BELGIONO, Nathalie GILARD, Robert SABATIER, Jean-Michel JILIBERT,

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24 + 1

Date de convocation : 16-12-2015

Membres présents : 47

Membres absents excusés : 11

Suppléants : 11

Absents ayant donné procuration : Philippe SEILLES, Michel ANGUILLE, Daniel DUPUY, Gérard JANER, Gilles MARTIN, Chantal AYGAT, Herveline JACOB, Didier ROUX, Vincent LAVIGNOLLES, Wilfrid SABIRON, Francis BERGON

Suppléants présents sans pouvoir : Diane ESQUERRE, Edmond AUSSEL

Secrétaire : Éric OGET

INTRODUCTION

1-Approbation du PV Le Président ouvre la séance en exposant qu'il n'a pas pu matériellement faire face aux tâches administratives engendrées par la gestion du PETR Tolosan, notamment l'envoi du Procès Verbal du Conseil Syndical du 25 novembre 2015. Il le soumettra pour approbation au Conseil Syndical du 11 janvier (document ci-joint).

2- Convocation : il est proposé d'envoyer les convocations par courriel : pour la mettre en place formellement, une demande d'envoi sera adressée à chaque délégué, il sera demandé un accord écrit (document ci-joint).

3- Statuts du PETR : le Président rappelle le PETR a un statut identique à un Syndicat Mixte Fermé. A ce jour, il a 2 compétences : la rédaction du projet de territoire (qui doit s'effectuer dès la première année de vie) et la contractualisation : c'est donc la mobilisation d'une part des financements Européens avec le GAL (LEADER) et des financements régionaux et départementaux avec le CRU (Contrat Régional Unique).

Le Président précise que les compétences du PETR reprennent et amplifient celles exercées jusqu'alors par le Pays Tolosan, en ce sens que, outre les missions d'ingénierie et d'assistance technique apportées aux acteurs publics et privés, la loi précise que le PETR doit rédiger le projet de territoire et, d'autre part, qu'il doit réunir la Conférence des Maires. Il faut également préciser

que c'est la première fois que ce territoire accède au dispositif LEADER et donc aux fonds dédiés à ce programme par l'Europe.

Ce PETR n'a pas la compétence SCOT : d'une part, les élus du territoire ont refusé de faire évoluer le SM du Scot NT en PETR, et, d'autre part, le PETR Tolosan créé le 23 octobre 2015 est constitué de 6 EPCI, et n'a pas de périmètre concordant avec le Scot NT ou le Scot Central.

Hugo Cavagnac intervient pour rappeler que le choix de deux structures s'inscrit dans une période de transition. Jean-Marc Dumoulin intervient sur le fait que le PAYS TOLOSAN n'est pas le SCOT. Jean Boissières précise qu'il était écrit dans les statuts la création ex-nihilo avec une durée de vie prévue dans les statuts (31 décembre 2022).

Relevé de décisions : Envoi du PV du 25/11/2015

Envoi du document d'accord écrit pour les convocations par courriel à retourner avant le 04 janvier 2016 à l'adresse mail suivante : thierry.savigny@me.com

PREAMBULE

Charte du PETR Tolosan

Les six présidents des EPCI qui composent le SM PETR ont cosigné une charte éthique. Le président fait un rapide rappel de la loi MAPTAM, et de l'article L 5711 et suivants du CGCT, régissant les syndicats mixtes fermés. Le Président précise que ce texte n'est pas conforme à la loi, mais affirme qu'il sera appliqué lors des décisions prises en Bureau, et proposées au Conseil Syndical. Le Président adhère à l'esprit de la Charte., dont la lecture est faite par un délégué.

Il réaffirme avec force qu'aucune compétence nouvelle ne sera prise par le PETR si les 6 EPCI n'ont pas tous délibéré favorablement.

Outre la loi, ce syndicat mixte est le regroupement de nos 6 communautés de communes. Ensemble, dans un climat de confiance, serein et apaisé, nous devons diriger cette structure, avec un Bureau qui comprend quatre présidents de nos six EPCI.

Jean Boissières intervient sur la gouvernance économe du PETR par la mutualisation des ressources et la réalisation d'économie pour la gestion de la structure.

1- Délégation de compétences au Président du PETR Tolosan

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte PETR
- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires

- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Tolosan dans la limite fixée par le Comité Syndical.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

Les membres du Conseil Syndical du PETR Tolosan approuve à l'unanimité le champ des délégations de compétences au Président du PETR Tolosan durant la durée de son mandat dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

2- Délégation du Président aux Vice-Présidents

Le Président propose qu'une délégation soit attribuée à chaque Vice-Président en fonction des missions confiées au PETR Tolosan :

1-Administration générale, coopération territoriale et relations extérieures : Thierry SAVIGNY, 1er Vice-Président.

En cas d'empêchement du Président, Monsieur Thierry SAVIGNY a délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante «par délégation du Président ».

2- Activités économiques, emplois et numérique : Éric OGET, 2 ème Vice-Président

3- Habitat et Rénovation Energétique : Philippe PETIT, 3 ème Vice-Président

4- Services à la population : Roland CLEMENCON, 4 ème Vice-Président

5- Tourisme et Culture : Daniel CALAS, 5 ème Vice-Président

6- Mobilité et Environnement : Jean BOISSIERES, 6 ème Vice-Président

Les Vice-Présidents auront pour mission d'une part, de mener à bien la réflexion et la rédaction du projet de territoire pour la partie qui les concerne. Les délégations reprennent les thématiques validées dans le document Leader et le CRU : il s'agira d'écrire le projet de territoire en reprenant les différentes thématiques.

Chaque VP animera une commission aidée en cela par les collaborateurs techniques.

D'autre part, ils recevront tous les porteurs de projet concernant leurs axes thématiques pour l'instruction et le suivi de leurs dossiers. Ils rencontreront les porteurs de projet et soumettront les projets à la décision du GAL.

Jean-Marc Dumoulin demande si les thématiques proposées sont des compétences. Le Président précise que ces thématiques proviennent des axes stratégiques déclinées dans le dossier de candidature Leader et qu'elles serviront de trame à l'écriture du projet de territoire.

Le Président propose aux délégués du PETR de s'inscrire dans les différentes commissions. Un courriel sera envoyé à chaque membre pour inscription.

Le Président prendra un arrêté de délégation pour que chacun des Vice-Présidents intervienne dans leurs thématiques respectives.

Relevé de décisions : Vous trouverez ci-joint la fiche d'inscription aux six commissions. Chaque délégué, titulaire ou suppléant, peut s'inscrire aux commissions qu'il désire suivre. La fiche doit être retournée dûment complétée avant le 04 janvier 2016, à l'adresse mail suivante : thierry.savigny@me.com

3- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 72 communes réparties sur 865 km². Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés.

Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

[Pour mémoire :

Le PETR Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1015 (3 801.47 € brut) qui est de :

- ✓ 35.44% indice 1015 soit 1347.24 euros brut mensuel pour le président
- ✓ 17.72% indice 105 soit 673.62 euros brut mensuel pour les vice-présidents]

Il est proposé :

⇒ des indemnités qui soient à hauteur de 18.54 % du taux maximal alloué représentant :

-Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP soit 249.77 euros brut mensuel

-Pour les Vice- Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit 124.89 euros brut mensuels

⇒ de payer trimestriellement ces indemnités de fonction

⇒ d'inscrire au budget les crédits correspondant

Le choix est fait de versements d'indemnités, et pas de défraiement des frais.

Délibération adoptée à la majorité (14 voix contre, 2 abstentions et 31 voix pour).

Administration générale

Le Président expose qu'il est de l'intérêt du PETR de s'appuyer sur les trois structures suivantes et demande au Conseil Syndical de se prononcer sur les trois délibérations suivantes.

- 4 : Adhésion à l'ATD

Il convient d'adhérer à l'Agence Technique Départementale. Elle a pour objet d'apporter aux collectivités, qui le demandent, une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier. Cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les Maires de la Haute Garonne. Le barème des cotisations indique que le montant annuel pour notre PETR serait de 13 euros par collectivités membres du groupement, en sus d'une somme forfaitaire de 37 euros, soit un total annuel de 115 euros.

Délibération adopté à l'unanimité

-5 : Adhésion au CDG de la Fonction Publique

Il convient d'adhérer au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Les compétences du CDG31 se répartissent selon deux catégories :

- des missions obligatoires, confiées par la loi : organisation des concours et des examens professionnels, gestion et conseil statutaire, instances du personnel, secrétariat des instances médicales, gestion de l'emploi territorial et retraite
- des missions optionnelles, décidées par le Conseil d'Administration, à la demande des collectivités affiliées : médecine préventive, prévention et conditions de travail, contrat groupe d'assurance statutaire, conseil en organisation, accompagnement au recrutement, missions temporaires de remplacement ainsi que mobilité et dynamiques professionnelles.

Le montant annuel de l'adhésion se base sur :

- 1-Une cotisation obligatoire versée par toutes les structures affiliées et représentant 0,80 % de la masse salariale de ces structures.
- 2-Une cotisation additionnelle versée par toutes les structures affiliées et représentant 0,20 % de la masse salariale de ces structures
- Elle peut être complétée par des rétributions spécifiques au titre de l'adhésion à chacune des missions optionnelles.

Délibération adopté à l'unanimité

- 6 : Adhésion au CNFPT

Il convient d'adhérer au CNFPT.

Il a pour objet de :

- Apporter aux collectivités, conseil et assistance pour la formation et la gestion prévisionnelle de leurs emplois et compétence,
- Accompagner tous les agents territoriaux dans leur développement statutaire et professionnel
- Anticiper les évolutions du service public pour garantir une formation et une offre de service adaptée
- Etre le partenaire privilégié des collectivités territoriales

Les missions du CNFPT sont financées par une cotisation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont, au moins, au 1er janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit dans leur budget. Cette cotisation se monte à 1.00 % de la masse salariale des agents des collectivités et de leurs établissements.

Délibération adopté à l'unanimité

Finances

-7 : Concours du Receveur

Le Président expose qu'il est de l'intérêt du PETR s'appuyer sur le concours du Receveur pour s'assurer de ses prestations de conseil et d'assistance technique en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il propose:

- De demander le concours du Receveur du syndicat Mixte PETR Tolosan
- D'attribuer au Receveur du Syndicat Mixte PETR Tolosan
 - l'indemnité au taux maximal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983
 - l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 : Annulation et remplacement de la délibération : Aide du CD 31 pour l'année 2016

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Syndical en date du 25 novembre 2015 portant sur la demande d'une aide financière au Conseil Départemental pour l'année 2015.

Les services instructeurs du Conseil Départemental ont confirmé que le PETR, n'ayant pas voté de Budget 2015, ne peut solliciter une aide financière pour cette période.

Il propose :

- d'annuler cette délibération portant sur une aide au titre de l'année 2015
- de délibérer sur la demande d'une aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement du PETR Tolosan pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

-9 : Débat d'Orientation Budgétaire

La loi impose qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu devant le Conseil Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice 2016. Il permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement du PETR compte tenu des mesures ou dispositifs à mettre en œuvre notamment.

Rappel de l'engagement pris par le président lors de son élection le 25 novembre 2015 : cotisation à 1.10 euros par an et par habitant et deux 2 salariés (1 directeur du PETR chargé de l'animation et de la coordination du CRU et de Leader et 1 gestionnaire)

Dans une situation économique et financière difficile à laquelle toutes nos collectivités doivent faire face, dans un souci d'économie, de solidarité et de pragmatisme, il est proposé pour la première année de fonctionnement du PETR Tolosan :

- ⇒ Une contribution de 1.00 euros par habitant pour 2016
- ⇒ Le recrutement de 1.5 ETP, contre 2 prévus initialement entraînant un besoin de mutualisation avec les communautés de communes, le temps de la montée en charge des travaux et des missions (un directeur à temps complet et un gestionnaire à mi-temps).

Le Président présente les grandes orientations prévues pour 2016

Dépenses prévues pour 2016	En Euros
Charges à caractère général	45 315.00
Dont Comptes Achats	3 700.00
Dont Services Extérieurs	18 950.00
Dont Autres Services Extérieurs	22 665.00
Charges de Personnel	95 456.00
Charges de Gestion	23 470.00
Virement à la section d'investissement	6 749.00
TOTAL	170 990.00
Recettes prévues pour 2016	
Subvention Europe Leader	40 512.00
Subvention du CD 31	25 000.00
Contribution EPCI	105 478.00
TOTAL	170 990.00

INVESTISSEMENT 2016

Dépenses prévues	
Total Immobilisations Corporelles	8 749.00
Total	8 749.00
Recettes prévues	
Virement de la section de fonctionnement	6 749.00
Total Subventions d'équipement	2 000.00
TOTAL	8 749.00

Jean-Marc Dumoulin intervient pour contester ce DOB, proposer une mutualisation accrue avec les EPCI, rappeler la mise à disposition de l'ingénierie du CD31 et s'opposer à une structure qu'il considère comme trop coûteuse. Il conteste aussi le montant de la masse salariale prévue dans le DOB 2016.

Le Président rappelle l'obligation juridique voulue par l'Europe de disposer d'1.5 ETP pour gérer les fonds européens et assurer ainsi la gestion rigoureuse de ses fonds. La mutualisation est possible mais la réglementation Européenne réclame à ce que le personnel consacre 50 % de son temps à la gestion.

Monsieur Guy NAVLET insiste sur le besoin d'ingénierie et de travail sur les dossiers. Il propose de lancer le projet sur la base du DOB et on verra ainsi si le budget est suffisant

Hugo Cavagnac conteste ce DOB en précisant que la masse salariale prévue représente 58% du futur budget.

Le Président pose que la première année, le PETR va être dans une phase de montée en charge progressive. Il est bien entendu que 2016 sera une année de mise en route.

Relevé de décisions : Le président s'engage à travailler sur un budget prévisionnel 2016 le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGCT, en évitant tout dumping social et en s'entourant de collaborateurs compétents et expérimentés.

Le Conseil Syndical acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 a bien eu lieu

- 10 : Personnel // RH - Recrutement : fiches de postes

Le PETR Tolosan doit recruter du personnel pour assurer ses missions et son fonctionnement. Deux postes ont été définis:

- ▲ **Un directeur/directrice** du PETR chargé(e) de l'animation, de l'ingénierie et de la coordination du CRU et du dispositif Leader - poste à temps complet.

Il convient d'informer le Conseil Syndical que nous sommes dans l'obligation de reprendre la directrice du Pays Tolosan. En effet, après avis auprès de l'ATD et des services de la préfecture, il s'avère que l'article L-1224-3 du Code du Travail dispose que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

De plus, une jurisprudence de la Cour de Cassation en date du 22 septembre 2015 , dans un cas apparenté, démontre que les dispositions de l'article L1224-3 du code du travail trouvent à s'appliquer lorsqu'il y a reprise de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, même après une interruption de l'activité assortie d'un licenciement.

Une interruption de l'activité de quelque mois ne fait pas obstacle à l'obligation de reprise du personnel, dans des fonctions et conditions salariales identiques.

⇒ Il convient de reprendre aux mêmes conditions salariales la directrice de l'Association du Pays Tolosan au poste de directrice du SM PETR Tolosan.

▲ **Un gestionnaire** : pour ce poste, la montée en charge sera progressive au moins pour le 1^{er} semestre 2016.

⇒ Il est proposé un recrutement sur ½ ETP, poste susceptible d'évoluer en même temps que la charge de travail

Le Président explique à l'assemblée que l'ex directrice du Pays Tolosan demande sa réintégration au PETR. Il précise que la Préfecture, l'ATD et une jurisprudence de la cour de cassation confirme cette obligation.

Jean-Marc Dumoulin intervient pour savoir si l'association Pays Tolosan a été dissoute. Le Président lui répond que cette association ne peut être dissoute car la Communauté des Communes Val'Aïgo n'a pas réglé sa cotisation 2014.

Jean Boissières rappelle la création d'un PETR ex nihilo et se pose la question de la présence d'un directeur au PETR immédiatement. Le président ne veut pas procéder à un dumping social, mais, la première année de son existence, il prendra les dispositions nécessaires pour recruter 1.5ETP, avec une possible mutualisation avec les EPCI du territoire. Le président rappelle, pour mémoire, que la masse salariale 2014 du Pays Tolosan était pour quatre salariées : 166 955 euros (120 054 Salaires=120 054 euros et Charges= 46 901 euros)

Philippe Petit rappelle que, si l'ouverture des postes est dédiée au Conseil Syndical, le recrutement, lui, est confié au seul président.

Relevé de décisions : le Président s'engage à ce que :

- 1-En aucun cas, le salaire du directeur du PETR ne soit supérieur à celui de la directrice du Pays Tolosan,
- 2- Tout soit mis en œuvre pour mutualiser une personne déjà en exercice dans une communauté de communes pour le poste de gestionnaire.

Administration générale –Siège administratif

- 11 : Locaux du PETR

Le PETER Tolosan recherche des locaux pour s'installer de manière pérenne et durable à compter du 1^{er} janvier 2016. L'emplacement devra obligatoirement se trouver **dans le secteur central** du PETR.

Idéalement, il se composera de 2 bureaux ou d'un espace ouvert permettant l'aménagement de deux postes de travail avec un coin repos/repas et des toilettes. Un plus serait l'accès à proximité d'une salle de réunion pouvant accueillir le Bureau du PETR (8 à 10 personnes) ainsi qu'une salle pouvant recevoir son Conseil Syndical (50 personnes).

Le budget est de 600 euros mensuel pour cette installation prévue pour le 1^{er} janvier 2016. Après débat sur les besoins, il ressort que cinq communes feront des propositions par écrit : Rouffiac-Tolosan, Gargas, Paulhac, Grenade sur Garonne, Villemur sur Tarn.

Relevé de décisions :

Les communes candidates adresseront leurs propositions d'hébergement avant le 04 janvier 2016, à l'adresse mail suivante : thierry.savigny@me.com

Dispositif Leader

-12 : le Groupe d'Action Locale - GAL

Un Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics, sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui, sur la base de la candidature LEADER définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote. » **Donc, la société civile a 51% des voix minimum.**

Dans notre candidature Leader, nous avons proposé des membres qui pouvaient entrer dans la composition du GAL (cf. page 59) : il y a 21 structures qui sont citées. Si on ajoute le collège élus, composé de 19 membres, le GAL devient une structure de 40 membres titulaires et 40 suppléants. Les GAL sont constitués d'une vingtaine de membres.

Par souci d'efficacité et de fonctionnement, il convient de proposer un GAL à 27 membres :

Pour la société civile, je propose **14 membres titulaires** et 14 membres suppléants

- Le président du conseil de développement territorial
- Les 3 présidents des chambres consulaires
- Le président du Syndicat de l'AOC des Vins de Fronton
- Le président de l'AOC Ail de Cadours
- Un représentant du Comité Départemental du Tourisme
- Deux représentants d'association d'insertion socioéconomique
- Un représentant d'une structure relevant du champ social
- Un représentant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Un représentant d'une association culturelle
- Un représentant des associations Développement Durable et environnement
- Un représentant du secteur associatif de la mobilité ou d'entreprise du transport

Pour le collège des élus, il y aura donc mécaniquement **13 membres titulaires** et 13 membres suppléants. Il convient que chaque communauté de communes désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour que cette délibération soit prise lors du prochain Comité Syndical.

Il est proposé que :

- ⇒ Le Président du PETR Tolosan soit membre de droit
- ⇒ Chaque Vice-Président soit membre du GAL, s'il le désire,
- ⇒ Il convient donc de désigner le second titulaire ainsi que les deux délégués suppléants.
- ⇒ Le Président du PETR Tolosan soit candidat à la présidence du GAL.

Un débat s'instaure sur le nombre de membre du GAL et leurs qualités.

Il est décidé que le nombre de délégués élus sera de 13 personnes et de 14 pour la société civile

Il est proposé que chaque EPCI soit représenté par 2 élus (1 VP, s'il le désire, et 1 membre du PETR) Chaque VP indiquera le nom des membres du GAL au PETR.

Concernant les membres de la société civile il est débattu des différentes associations pouvant faire partie de cette structure. Chaque EPCI fera des propositions et la désignation sera faite au prochain conseil syndical. Les associations non retenues pourront être proposées pour intégrer le Conseil de Développement Territorial. Le Président du PETR sera candidat à la présidence du GAL.

Nombre proposé de membres composant le Groupe d'Action Locale : 27 membres
Délibération adoptée à la majorité (Contre 5 – Pour 42).

Relevé de décisions :

Les présidents des EPCI devront communiquer les noms de leurs deux représentants au GAL au prochain Conseil Syndical qui se déroulera le 11 janvier 2016.

Une liste de représentants de la société civile, en complément des candidatures proposées devra être communiquée pour le Bureau du 04 janvier 2016.

DEMARCHE PARTICIPATIVE

-13 : Constitution du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article 9 des statuts du PETR Tolosan, la désignation des membres du Conseil de Développement Territorial se fait à l'initiative du PETR, qui invite, **dans le mois qui suit l'installation du Conseil Syndical**, les structures de la société civile en lien avec le territoire à proposer un représentant au sein du collège qui les concerne.

Il est proposé :

- ⇒ que les membres titulaires du Groupe d'Action Locale soient également membres du Conseil de Développement Territorial, ainsi que leurs suppléants : nous aurions 28 membres recensés sur les 39 prévus dans nos statuts.
- ⇒ Conformément à l'article 9 des statuts du PETR Tolosan, le Président nomme **Michel Des Rochettes**, Proviseur du Lycée Agricole l'Oustal à Montastruc la Conseillère, **Président du Conseil de Développement Territorial**

Il est acté la désignation de Mr Michel Des Rochettes à la fonction de Président du Conseil de Développement Territorial. Les associations non retenues au GAL pourront être positionnées pour le Conseil de Développement Territorial.

-14 : Contrat Régional Unique (CRU)

La Convention déclinant le Contrat Régional Unique Tolosan a été approuvée lors de la Commission Permanente du 16 novembre 2015. Elle a pour but d'organiser le partenariat entre la Région, le territoire du PETR Tolosan et le Département de la Haute Garonne pour

- agir pour l'attractivité et le rayonnement du territoire du PETR Tolosan
- agir en priorité pour la croissance de l'emploi dans le territoire Tolosan ainsi que dans les bassins de vie de la Zone d'Emploi de Toulouse.

Le Président informe que le CRU a été signé avec la Région et le Département le 17 Décembre 2015(photo en annexe)

Questions diverses

▲ Projet de Territoire

Grâce aux travaux et avancées fournies par la candidature Leader, le Contrat Régional Unique et les Contrats de Territoire rédigés par chaque EPCI, le projet de territoire est déjà bien dessiné. C'est un travail important qui doit être finalisé d'ici novembre 2016.

▲ Conférence des Maires

Le président expose qu'il souhaite réunir la Conférence des maires au cours du premier trimestre 2016, pour présenter le PETR, ses missions et les deux dispositifs dont il est le signataire : le CRU et Leader.

▲ Convention Leader

La Région Midi Pyrénées a adressé le 21 juillet 2015 la notification officielle (copie ci-jointe) de la sélection du territoire au dispositif Leader. Elle a demandé des modifications et corrections à notre dossier pour qu'il soit réputé complet.

Il convient de se mettre en rapport très rapidement avec les services techniques de la région et de travailler à la finalisation du dossier pour la signature de la Convention Leader.

▲ Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est obligatoire pour les Conseils Syndicaux des EPCI de plus de 3 500 habitants. Un document a déjà été rédigé et relu par les services de l'ATD (travail effectué en 2014). Il a été transmis aux Vice-Présidents qui doivent le faire circuler auprès des membres du PETR de leur EPCI

Après ce travail de relecture et de modifications s'il y a lieu, il sera proposé au vote lors d'un prochain Conseil Syndical.

▲ Autres points

Salon du tourisme 2016 : Le Président informe que le CDT 31 s'appuie sur les PETR pour représenter la Haute-Garonne au salon du tourisme 2016. Il se déroulera les 5,6 et 7 février 2016. Il met à disposition un espace mutualisé à chaque PETR sur le stand du CDT 31, charge à chaque PETR de mobiliser les OT/SI de son territoire. Le Président charge les présidents des EPCI de faire circuler rapidement cette information, le salon se tenant début février 2016.

Relevé de décisions

Mutualisation d'un espace dédié au PETR Tolosan sur le stand du CDT31 au Salon du Tourisme 2016. Prendre contact rapidement au CDT 31 avec Jean MICOUD
jmicoud@cdt-haute-garonne.fr // tel : 05 61 99 44 09

▲ Date du prochain Conseil Syndical : lundi 11 janvier 2016 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30.